

Ville de TERGNIER ARRETE

ARR	27MAI26	8.3	831
-----	---------	-----	-----

AG/AT/JMP/VE/SL

Arrêté municipal temporaire portant sur l'interdiction de stationnement Parc Sellier rue Franklin

NOUS,
Aurélien GALL,
Maire de la ville de Tergnier,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la rue Franklin à Tergnier, durant le mariage de Madame TESSON Dorine et Monsieur LEMAIRE Vincent,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Tergnier,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur 15 mètres de part et d'autre de l'entrée du Parc Sellier, rue Franklin à Tergnier

Le samedi 20 juin 2026 de 14h00 à 18h00

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par Madame TESSON Dorine et Monsieur LEMAIRE Vincent.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier, Madame TESSON Dorine et Monsieur LEMAIRE Vincent.,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Tergnier, le 27 mai 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

